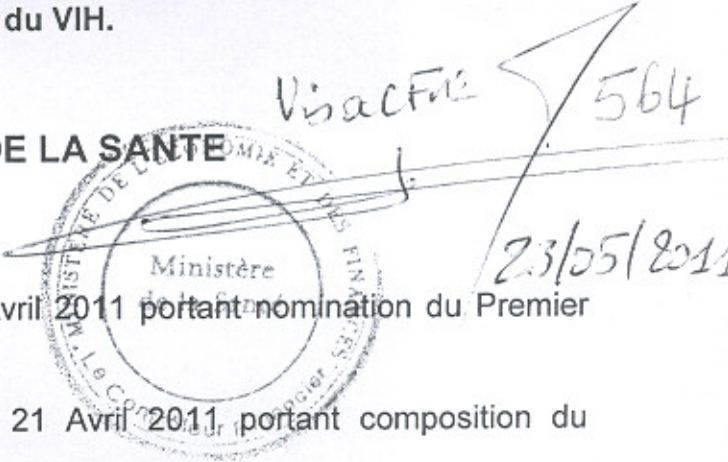


Arrêté n°2011 396 MS/CAB

Portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité de suivi de la gestion des Antirétroviraux (ARV) et autres intrants de la riposte à l'épidémie du VIH.

LE MINISTRE DE LA SANTE



- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2011-208/PRES du 18 Avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 Avril 2011 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2011-072/PRES/PM/SGG-CM du 24 février 2011 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu le décret n°2011-156/PRES/PM/MS du 24 mars 2011 portant organisation du Ministère de la santé ;
- VU l'arrêté n°2007-293/MS/CAB du 30 juillet 2007 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité Ministériel de Lutte contre le VIH/SIDA et les infections Sexuellement Transmissibles du Secteur Santé ;
- Vu l'arrêté n°2010-247/MS/CAB du 20 août 2010 portant organisation de la direction générale de la pharmacie, du médicament et des laboratoires ;

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La création, les attributions, la composition et le fonctionnement du comité de suivi de la gestion des Antirétroviraux (ARV) et autres intrants de la riposte à l'épidémie du VIH, sont fixés par les dispositions du présent arrêté.

Article 2 : Les antirétroviraux (ARV) sont des médicaments utilisés dans le traitement des infections virales à rétrovirus, principalement le Virus de l'immunodéficience humaine (VIH). Ces médicaments ralentissent la réplication du virus et par conséquent, sa propagation à l'intérieur du corps.

Article 3 : Dans le cadre de cet arrêté, on entend par **autres intrants**, les réactifs de diagnostic et de suivi biologique de l'infection à VIH, les autres thérapies validées par les normes et protocoles de prise en charge du VIH/SIDA au Burkina Faso, les médicaments contre les infections opportunistes, les équipements et les consommables biomédicaux utilisés dans le cadre de la prise en charge des personnes vivant avec le VIH.

CHAPITRE II : CREATION

Article 4 : Il est créé au sein du Ministère en charge de la santé, un comité de suivi de la gestion des ARV et autres intrants de la riposte à l'épidémie du VIH.

CHAPITRE III : ATTRIBUTIONS

Article 5 : Le comité de suivi de la gestion des ARV et autres intrants de la riposte à l'épidémie du VIH est chargé de :

- Coordonner les activités liées à la gestion rationnelle des ARV et autres intrants de la riposte au VIH au niveau national, depuis l'estimation des besoins jusqu'à l'utilisation sur le terrain ;
- Plus spécifiquement, il a pour rôles de :
 - ✓ Coordonner l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre des plans des approvisionnements des stocks relatifs aux ARV et autres intrants de la riposte à l'épidémie du VIH par les différents acteurs impliqués ;
 - ✓ Veiller à la mise en place et au fonctionnement effectif d'un système d'information coordonné de la gestion des ARV et autres intrants de la riposte contre le VIH ;
 - ✓ Veiller à l'usage rationnel des ARV et autres intrants de la riposte à l'épidémie du VIH selon les normes et protocoles en vigueur au Burkina Faso ;
 - ✓ Suivre la qualité et le coût des ARV et autres intrants de la riposte à l'épidémie du VIH ;
 - ✓ Appuyer le développement du suivi des effets indésirables.

Chapitre IV : COMPOSITION

Article 6 : Le comité est composé de :

Un président : Le Directeur général de la pharmacie, du médicament et des laboratoires (DGPML).

Un 1^{er} Vice président : Un représentant du SP/CNLS-IST ;

Un 2^{ème} Vice président : Le coordonnateur du CMLS/Santé.

Un Secrétariat composé de :

Le Directeur de l'approvisionnement pharmaceutique (DAP) :

Coordonnateur ;

Le chargé des approvisionnements et de la gestion des intrants du CMLS/Santé ;

Le chef de service de la coordination des approvisionnements et des statistiques pharmaceutiques de la DAP.

Membres :

- Le directeur des laboratoires à la DGPML ;
- Un représentant de la réglementation pharmaceutique à la DGPML ;
- Le chef de service du contrôle de qualité des produits pharmaceutiques de la DAP ;
- Le chef de service de la logistique pharmaceutique de la DAP ;
- Le chef de service des vigilances sanitaires de la DAP ;
- Le chargé de la coordination de l'approvisionnement pharmaceutique des programmes spécifiques du ministère de la santé ;
- Un représentant du SP/CNLS-IST ;
- Le chargé de la prise en charge médicale du CMLS/Santé ;
- Le responsable de la PTME à la DSF ;
- Un représentant de l'Ordre national des pharmaciens ;
- Un représentant de l'Ordre national des médecins ;
- Un représentant de la Direction des marchés publics du Ministère de la santé ;
- Un représentant de la CAMEG ;
- Deux représentants du CHU-YO (service médecine et pharmacie) ;
- Deux représentants du CHUP-CDG (service médecine et pharmacie) ;
- Un représentant du CHU-SS (service médecine et pharmacie) ;
- Un représentant du programme d'appui au monde communautaire (PAMAC)
- Deux représentants d'ONG ou d'OBC ;
- quatre représentants des partenaires techniques et financiers (OMS, UNICEF, ESTHER, Clinton health access initiative – CHAI).

Article 7 : Le comité de suivi de la gestion des ARV et autres intrants de la riposte à l'épidémie du VIH peut, en cas de besoin, faire appel à toute autre personne ressource dont la compétence est jugée nécessaire.

CHAPITRE V : FONCTIONNEMENT

Article 8 : Le comité de suivi de la gestion des ARV et autres intrants de la riposte à l'épidémie du VIH se réunit une (1) fois par trimestre en session ordinaire.

Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité, sur convocation de son président.

Article 9 : En cas de besoin, le comité de suivi de la gestion des ARV et autres intrants de la riposte à l'épidémie du VIH met en place des sous comités pour exécuter des missions spécifiques.

Article 10 : Le comité de suivi de la gestion des ARV et autres intrants de la riposte à l'épidémie du VIH délibère valablement par consensus des membres présents. Mais après la convocation de deux réunions successives n'ayant pas réuni 50% des membres, le comité délibère à la troisième réunion quelque soit le nombre des membres présents.

Article 11 : Le comité de suivi de la gestion des ARV et autres intrants de la riposte à l'épidémie du VIH se réunit sur convocation de son président au moins 10 jours avant la date prévue de ladite rencontre.

Article 12 : Les rapports du comité sont élaborés par le secrétariat et transmis au Secrétaire général du ministère en charge de la santé.

Article 13 : Le Directeur de l'approvisionnement pharmaceutique assure la coordination des activités du secrétariat du comité de suivi de la gestion des ARV et autres intrants de la riposte à l'épidémie du VIH.

Article 14 : Le comité élabore et met en œuvre un plan d'action annuel.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 15 : Le Secrétaire général du ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 12 OCT 2011,

AMPLIATIONS :

- 1 Original
- 1 SG Mini Santé
- 1 Toute Direction Centrale MS
- SP/CNLS-IST
- OMS
- UNICEF
- PTF
- Tout membre du comité
- 1 J.O.



Pr Adama TRAORE